

# RAPPORT ANNUEL 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers



## SOMMAIRE

### Table des matières

<b>I.</b>	<b>LES INDICATEURS TECHNIQUES .....</b>	<b>2</b>
A.	LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS » .....	2
B.	L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE .....	3
1.	<i>La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)</i> .....	4
2.	<i>La collecte des matériaux recyclables</i> .....	5
3.	<i>La collecte des Déchets Verts</i> .....	7
4.	<i>La collecte des encombrants ou Gros Objets sur rendez-vous</i> .....	7
5.	<i>Les Déchèteries</i> .....	9
6.	<i>La Brigade Verte</i> .....	19
7.	<i>Bilan de la production de déchets sur la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin</i> .....	19
C.	LES CONTENANTS DE COLLECTE .....	19
1.	<i>Mise à disposition de bacs roulants (OMR et Tri)</i> .....	20
2.	<i>Un parc de Cuboverres</i> .....	22
3.	<i>Un parc de colonnes enterrées</i> .....	22
D.	COMMUNICATION AVEC LES USAGERS.....	25
1.	<i>Les Ambassadeurs du Tri</i> .....	25
2.	<i>Le Numéro Vert</i> .....	26
3.	<i>Le site internet</i> .....	27
<b>II.</b>	<b>LE TRAITEMENT DES DECHETS.....</b>	<b>28</b>
<b>III.</b>	<b>LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>29</b>
A.	LE COUT DU SERVICE RENDU .....	29
B.	LE COUT PAR FLUX DE DECHETS .....	30
C.	LE COUT PAR MODE DE COLLECTE .....	30
D.	LE COUT PAR COLLECTEUR .....	30
1.	<i>La collecte en porte-à-porte des OMR</i> .....	31
2.	<i>Collecte en porte-à-porte du Tri Sélectif</i> .....	31
3.	<i>Collecte en porte-à-porte des Végétaux</i> .....	31
4.	<i>Collecte sur appel des Gros Objets</i> .....	31

## I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

### A. La compétence « Collecte et Traitement des Déchets »

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, le District d'Hénin-Carvin, en sus de sa compétence historique « Traitement des déchets », reprend la « Collecte des déchets » jusqu'alors exercée par chacune de ses communes membres.

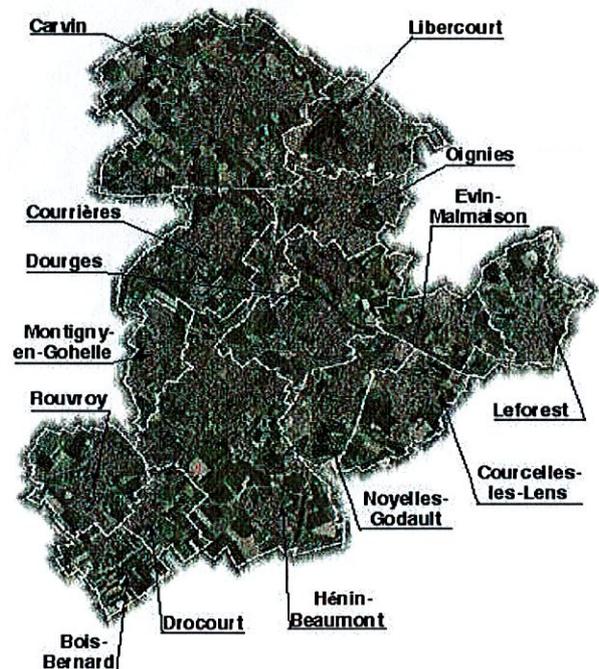
Le 22 décembre 2000, le District adopte, par délibération n°133, la modification de son statut pour devenir Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) et conserve la compétence acquise en 1998.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin délègue ensuite sa compétence de « Traitement des déchets » au **SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets (SYMEVAD)**, et s'associe ainsi avec ses voisines : la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes OSARTIS - Marquion. Depuis, l'intercommunalité n'assure en direct que la compétence «Collecte des Déchets».

Groupement de 14 communes, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin représente une population de

125 623 habitants, pour une superficie de 10 650 hectares.

Toutes les communes bénéficient des mêmes services de ramassage des ordures ménagères et du même niveau de service.

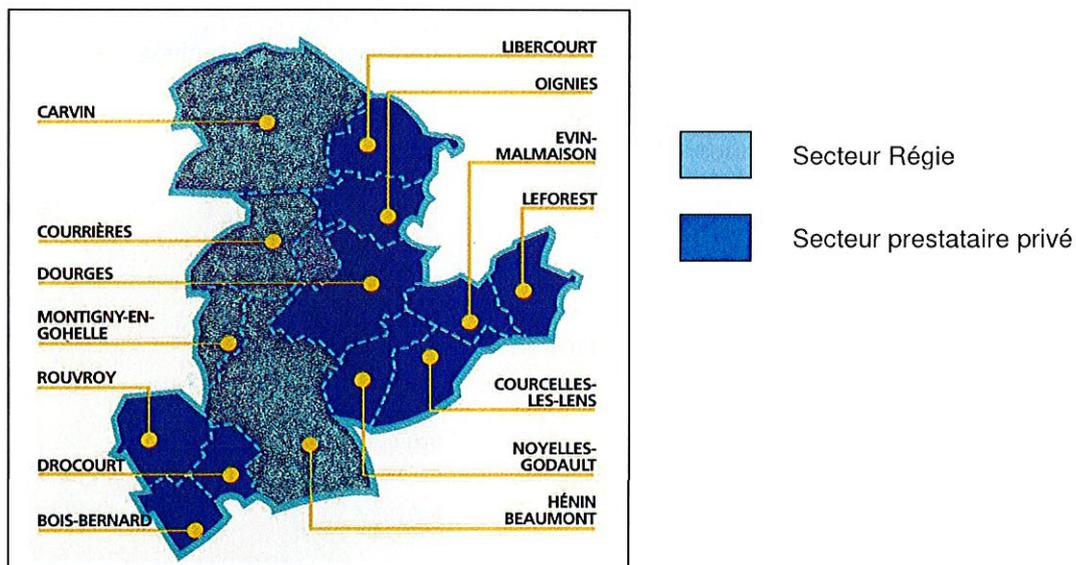


## B. L'organisation du Service de Collecte

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin met à la disposition de ses habitants, un dispositif complet de collecte et de traitement des déchets ménagers :

- Une collecte sélective des matériaux recyclables en porte-à-porte
- Une collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte
- Une collecte des déchets végétaux en porte-à-porte
- Une collecte des encombrants sur rendez-vous
- Une collecte sélective du verre en apport volontaire
- Un réseau de 4 déchèteries
- Une Brigade Verte pour la résorption des dépôts sauvages sur les zones communautaires

Le mode d'exploitation diffère toutefois puisque les communes d'Hénin-Beaumont, Carvin, Courrières et Montigny-en-Gohelle bénéficient des services de la Régie Communautaire.



Au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, un nouveau contrat de prestation pour la collecte des déchets de la moitié des habitants de la C.A.H.C. a démarré pour une durée de 7 ans.

Ainsi, les 10 autres communes sont collectées par la société COVED, basée à Oignies, pour les Ordures Ménagères, les matériaux recyclables et les encombrants ; et par son sous-traitant NICOLLIN, basé à Avion, pour les Déchets Végétaux.

## 1. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

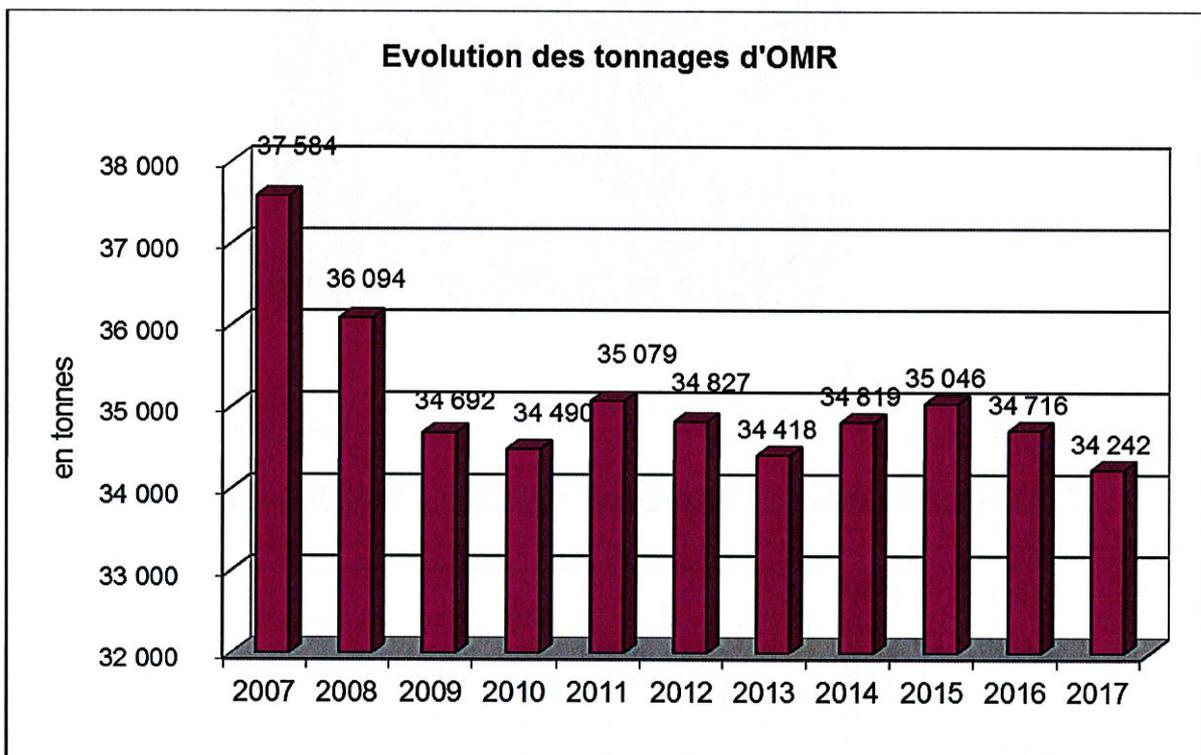
### a) Mode de collecte

Il s'agit d'une collecte en porte-à-porte conteneurisée et mécanisée, qui concerne tous les usagers des 14 communes : habitat individuel, collectif et certaines activités professionnelles dans le cadre de la Redevance Spéciale.



### b) Fréquence et horaires de collecte

La collecte est hebdomadaire pour les particuliers et bihebdomadaire pour l'habitat vertical et pour les professionnels en ayant fait la demande. La collecte débutant à 6 H 00 pour la Régie et 5 h 00 pour la COVED, il est recommandé aux habitants de sortir leurs bacs la veille.



En 2017, la production d'ordures ménagères est de 273 **kg/an/hab** pour 276 kg/an/hab en 2016.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin enregistre une légère baisse de sa production d'OMR.

## 2. La collecte des matériaux recyclables

### a) La collecte des bacs jaunes

#### ⇒ Mode et fréquence de collecte :

Il s'agit d'une collecte hebdomadaire conteneurisée et mécanisée, réalisée en porte-à-porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Jusqu'à la fin de l'année 2003, il s'agissait d'une collecte exclusivement réservée à l'habitat individuel et aux professionnels.

Depuis 2004, 5 320 foyers résidant dans des logements collectifs (bailleurs sociaux ou propriétaires privés) trient également leurs déchets (56 **foyers supplémentaires pour l'année 2017**).

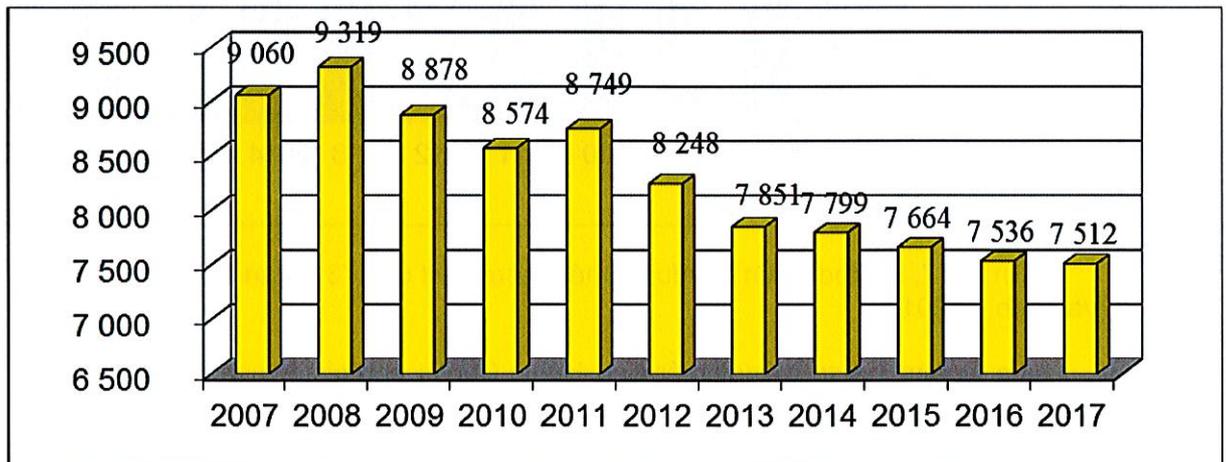
Les immeubles ont été dotés de bacs jaunes destinés à la collecte des matériaux recyclables, et les résidents se sont vus attribuer des sacs de pré-collecte en polypropylène recyclé, leur permettant de trier dans des conditions optimales.



#### ⇒ Horaires de Collecte :

La collecte sélective est effectuée dès 6 heures du matin pour les communes collectées par la Régie, et à partir de 12 H 30 pour les communes collectées par la COVED.

### Evolution des tonnages de matériaux recyclables collectés en porte-à-porte



7 512 tonnes de recyclables ménagers ont été collectées dans les bacs jaunes en 2017 et envoyées au Centre de Tri, soit une baisse de 0,3 %. La production de tri sélectif est de 60 kg/hab/an.

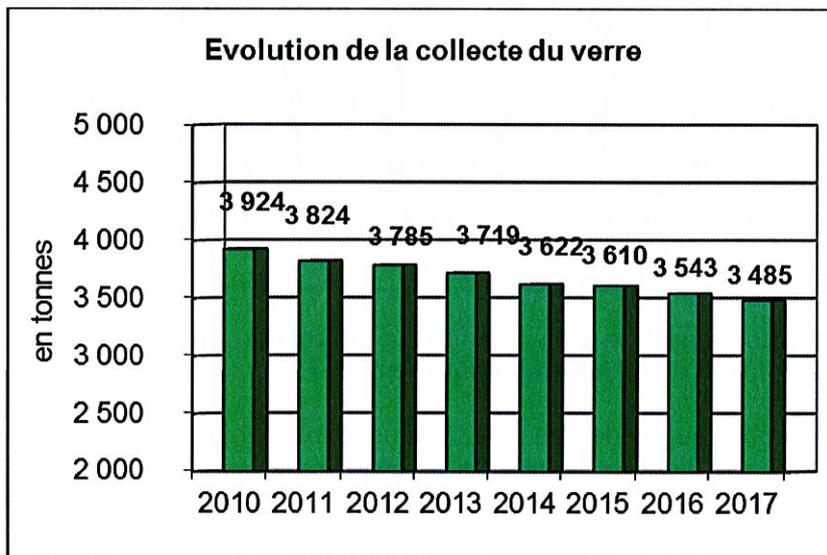
⇒ **Les consignes de tri :**

### EMBALLAGES ET PAPIERS



Le taux d'indésirables dans les bacs jaunes est de 19,13 % en 2017.

#### b) La collecte du Verre en apport volontaire



La baisse des tonnages de verre collectés sur la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se confirme à nouveau en 2017.

Les résultats de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin restent malgré tout honorables, avec un ratio de **27,7 kg/hab/an**.



Deux agents de collecte sont toujours affectés à temps plein au vidage des bornes d'apport volontaire.

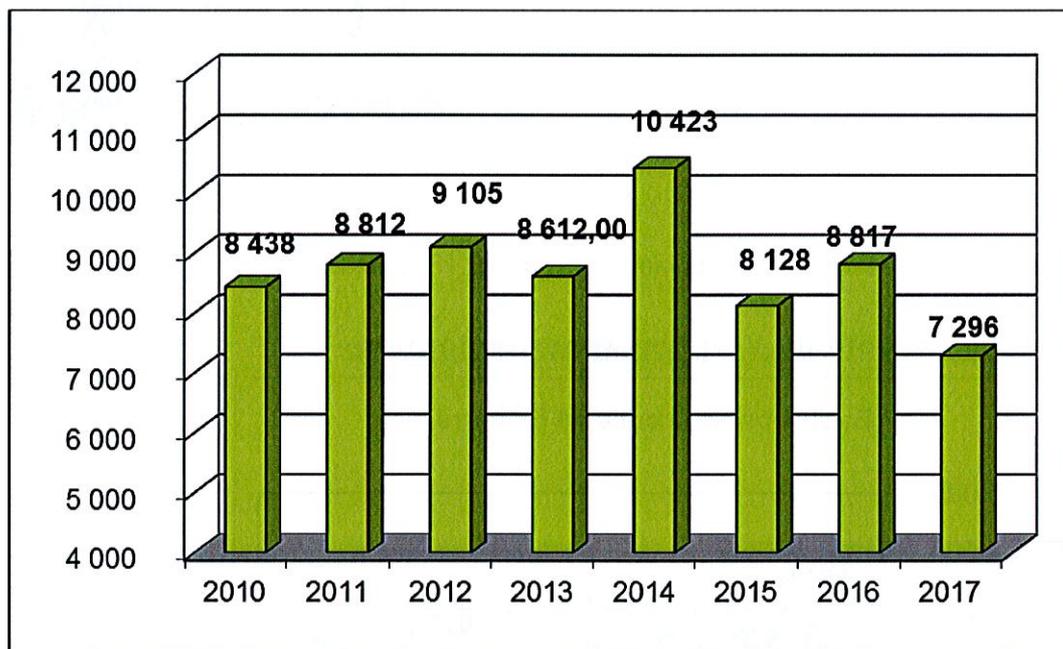
Les communes, quant à elles, ont en charge le nettoyage de la voirie aux abords des Cuboverres.

### 3. La collecte des Déchets Verts

Il s'agit d'un service hebdomadaire, assuré uniquement **du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre**. La collecte n'est pas conteneurisée.

Cette collecte concerne les déchets de jardin des particuliers tels que feuilles, tontes, tailles de haies et petits branchages. Les déchets doivent être présentés dans des contenants ouverts pour les tontes, et fagotés avec de la ficelle pour les branchages. Ces derniers ne doivent pas dépasser 1,2 mètre de longueur et 10 centimètres de diamètre.

#### Evolution des tonnages de Déchets Végétaux



Le ratio de déchets végétaux collectés en porte-à-porte sur la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin est de **58 kg/an/habitant** en 2017.

Les végétaux sont collectés par des bennes tasseuses, puis envoyés :

- sur la plate-forme de compostage de Sin le Noble pour y être transformés en compost.
- sur la plate-forme Compost du Mazé (site SMDR) à Harnes et sont, là aussi, transformés en compost.

### 4. La collecte des encombrants ou Gros Objets sur rendez-vous

#### a) Mode de collecte

Pour se débarrasser de leurs «gros objets», les ménages ont la possibilité de se rendre en déchèterie, ou de faire appel au service d'enlèvement à domicile. Dans ce cas, un numéro vert est mis à leur disposition du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00:

**0 800 31 32 49** (n° vert : appel gratuit depuis un poste fixe)

Après avoir donné leurs coordonnées et listé les déchets à enlever, un opérateur leur indique le jour où leurs déchets pourront être collectés à l'intérieur de la propriété.

**b) La Ressourcerie**

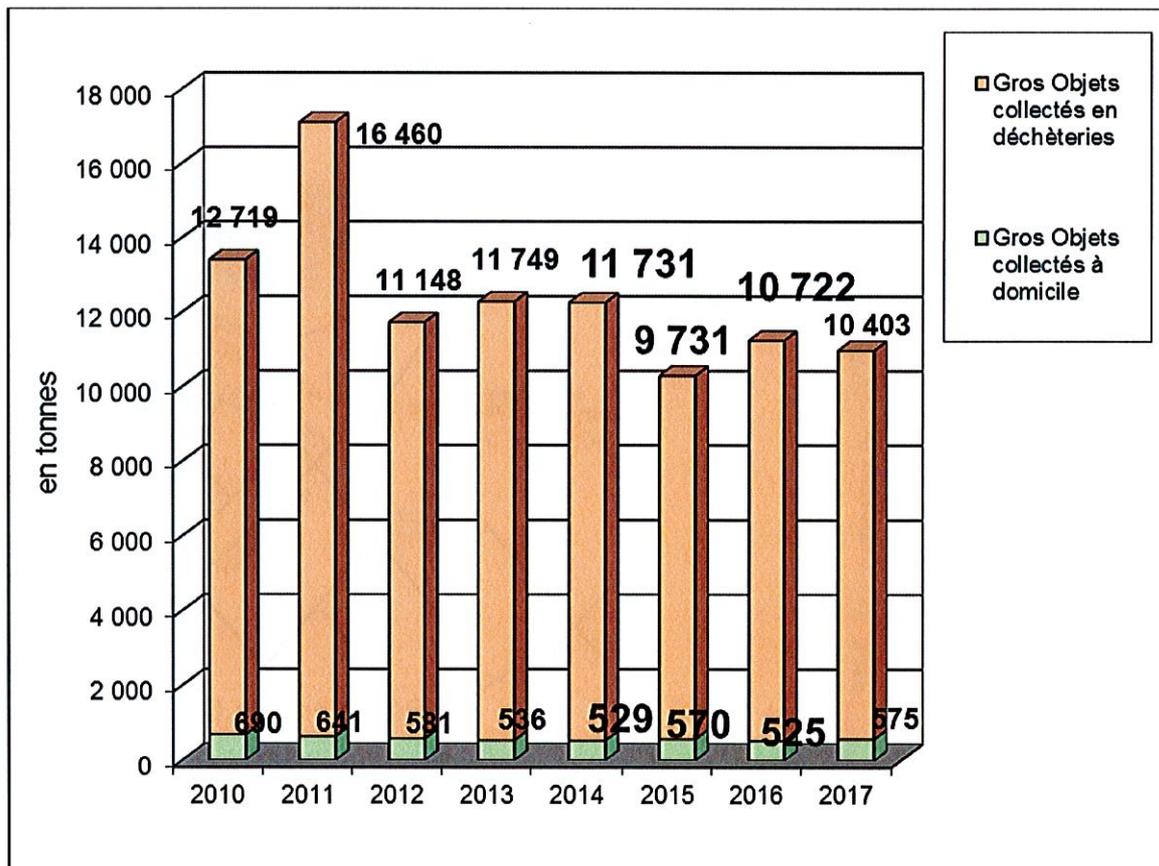
Le SYMEVAD a choisi d'établir une convention avec l'association «Dynamique Insertion Emploi». Cette dernière se charge donc de :

- collecter les objets réemployables en déchèterie.
- réceptionner les objets encombrants provenant de la collecte sur appels téléphoniques.
- trier le gisement.
- valoriser les objets récupérés, prioritairement par réemploi.
- rechercher des filières de recyclage pour le restant du gisement



*Ci-dessus : les objets collectés, stockés à la Ressourcerie avant d'être réparés et mis en vente.*

**c) « Gros objets » : les résultats 2017**





## b) Règlement Intérieur

### **Article 2 – ORGANISATION DE LA COLLECTE**

#### **2.1 Localisation des déchèteries**

Le présent règlement est applicable sur les 4 déchèteries de la CAHC :

- Hénin-Beaumont située rue Pierre Brossolette
- Carvin située rue Gutenberg
- Evin-Malmaison située rue Marceau Prolongée
- Courrières située rue Raoul Briquet

#### **2.2 Jour et horaires d'ouverture**

*Eté : (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)*

Lundi :	9h00-12h15 et 13h30-19h00
Mardi :	9h00-12h15 et 13h30-19h00
Mercredi :	9h00-12h15 et 13h30-19h00
Jeudi :	9h00-12h15 et 13h30-19h00
Vendredi :	9h00-12h15 et 13h30-19h00
Samedi:	9h00-19h00
Dimanche:	9h00-13h00

*Hiver : (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)*

Lundi :	9h00-12h15 et 13h30-17h00
Mardi :	10h00-12h15 et 13h30-17h00
Mercredi :	10h00-12h15 et 13h30-17h00
Jeudi :	10h00-12h15 et 13h30-17h00
Vendredi :	10h00-12h15 et 13h30-17h00
Samedi:	9h00-19h00
Dimanche:	10h00-13h00

Les déchèteries sont fermées les 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Pour les autres jours fériés, ouverture de 9h00 à 12h00.

D'autre part, l'accès à la déchèterie est limité 10 minutes avant la fermeture, pour permettre aux derniers usagers présents sur le quai de décharger leur véhicule. Un dernier usager sera accepté si aucun autre particulier n'est présent sur le quai et si l'apport n'excède pas un dépôt d'une durée supérieure à 5 minutes afin de garantir une fermeture complète des portes à l'heure de fermeture ci-dessus.

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

## 2.3 Conditions d'accès

### Accès autorisé :

L'accès à la déchèterie est réservé exclusivement aux particuliers et associations caritatives à but non lucratif de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

### *Il pourra se faire :*

- en voiture particulière,
- en voiture particulière attelée d'une remorque,
- avec un autre véhicule sous condition d'autorisation de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux véhicules de type fourgon sauf en cas d'autorisation écrite de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Pour cela, l'usager devra prendre rendez-vous par téléphone auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au 0800 31 32 49 afin de définir d'un jour et du lieu de dépose de ses déchets.

**L'accès des déchèteries est interdit aux professionnels et à toute personne n'habitant pas le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.**

L'accès en haut de quai est interdit à tout véhicule dont le PTAC (poids total à charge notifié sur la carte grise) est supérieur à 3,5 tonnes.

L'accès est interdit aux tracteurs, grues... quel que soit leur PTAC ainsi qu'aux véhicules non immatriculés sauf dérogation particulière de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

### Volumes autorisés :

**Les apports sont limités à un mètre cube maximum par jour par type de déchets par ménage.**

### *Acceptation exceptionnelle d'un volume supérieur à 1 mètre cube :*

Pour des volumes supérieurs à 1 mètre cube, les apports se feront avec l'autorisation de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (demande à effectuer au Service Valorisation des Déchets au 0800 31 32 49).

Cette autorisation doit être établie et envoyée au gardien de la déchèterie concerné au minimum 24 heures avant le dépôt exceptionnel.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le volume de dépôt maximum peut être revu à la baisse ou interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

### Identification obligatoire :

Lors du premier passage, il est remis un code-barres sur présentation d'un justificatif de domicile, qui sert à indiquer la commune de provenance du particulier.

Ce code-barres ne comporte aucun renseignement nominatif, il permet la comptabilisation des entrées par commune de provenance.

Le particulier doit présenter son code-barres à chaque passage pour se faire enregistrer.

L'accès de la déchèterie est réservé aux habitants des communes de :

- BOIS-BERNARD,
- CARVIN,
- COURCELLES-LES-LENS,
- COURRIERES,
- DOURGES,
- DROCOURT,
- EVIN MALMAISON,
- HENIN-BEAUMONT,
- LEFOREST,
- LIBERCOURT,
- MONTIGNY-EN-GOHELLE,
- NOYELLES-GODAULT,
- OIGNIES
- ROUVROY.

Accès interdit :

**L'ACCES AUX PROFESSIONNELS ET SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES EST INTERDIT.**

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Déchets acceptés

*Sont acceptés les déchets suivants :*

- les encombrants et monstres,
- les déchets d'éléments d'ameublement (DEA),
- les tontes de pelouses, les produits d'élagages ou branchages (de diamètre inférieur à 20 cm),
- les déblais et gravats issus du bricolage familial,
- le bois,
- les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- les papiers,
- les cartons pliés,
- les bouteilles de verre (cuboverres),
- les ferrailles,
- les plastiques,
- les piles et les accumulateurs,
- les huiles de vidanges usagées,
- les huiles alimentaires,
- les pneumatiques de véhicules légers déjantés, non cloutés, et non souillés,
- les plaques d'amiante fibrociment (uniquement sur les déchèteries de Courrières et Carvin),
- les ampoules (tubes néons, ampoules à économie d'énergie ...),
- les batteries,
- les déchets diffus spécifiques (uniquement sur la déchèterie d'Evin Malmaison, de Courrières et de Carvin),
- les cartouches d'encre
- les radiographies.

*Sont strictement exclus :*

- les bouteilles de gaz,
- les solvants,
- les éléments entiers de voitures ou de camions,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets ménagers spéciaux (hors déchets admis tels que piles, batteries, accumulateurs, huiles de vidange...) sauf sur la déchèterie de Carvin,
- les produits explosifs, inflammables, radioactifs, corrosifs ou instables,
- les produits radioactifs (paratonnerre...),
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les décombres provenant de la démolition d'immeuble ou de route,
- tout autre déchet que l'agent de déchèterie juge interdit.

#### Déchets commerciaux, artisanaux et professionnels

Le dépôt de déchets commerciaux, artisanaux et professionnels n'est pas autorisé.

#### **2.4 Fonctionnement :**

Le tri des déchets sera effectué par les usagers dans les conteneurs appropriés (verre, métaux, gravats, papier/carton, huile, ...) suivant les recommandations du gardien en poste.

Les usagers se conformeront aux prescriptions des agents de la déchèterie.

Les usagers prendront soin de laisser le quai de déchargement propre, des outils étant à leur disposition pour le nettoyage de ce dernier.

En cas de non-respect des règles de propreté, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie.

#### Interdiction de dépôt

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture de la déchèterie, ou aux abords, pendant et en dehors des heures d'ouverture, est assimilable à un dépôt sauvage sur la voie publique et les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Selon l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés (...).l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours : (...)Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ».

#### Transfert du droit de propriété des déchets

Tous les déchets deviennent propriété de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au moment du chargement dans les conteneurs.

## 2.5 Rôles des agents de déchèteries

Les agents de déchèterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles,
- De faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité aux usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux diffus (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, de l'amiante, des piles, des batteries et des déchets électriques et électroniques),
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la CAHC de toute infraction au règlement.

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de l'alcool ou de produits stupéfiants sur le site,
- Descendre dans les bennes.

## 2.6 Comportements des usagers :

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à leur disposition,
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- **LA PRESENCE DES USAGERS ET DE LEUR VEHICULE DANS L'ENCEINTE DE LA DECHETERIE EST LIMITEE AU TEMPS STRICTEMENT NECESSAIRE AU DECHARGEMENT**
- Respecter le code de la route et la signalisation sur site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site propre et au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures.

Il est interdit pour l'utilisateur :

- D'approcher des bennes qui sont en cours de compactage ainsi que de descendre dans les bennes,
- D'emprunter à pied les voies de circulation réservées aux véhicules,
- Aux enfants de s'approcher des bennes (risque de chute),
- Accéder avec des animaux même tenus en laisse,

- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de de l'alcool ou de produits stupéfiants sur le site,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Pénétrer dans le local Déchets Dangereux.

Les usagers demeurent entièrement responsables de leurs actes et des personnes qui les accompagnent.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries

Toute agression verbale ou physique auprès des agents de déchèteries sera suivi d'un dépôt de plainte par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et du gestionnaire des agents auprès de la Police Nationale. La vidéoprotection mise en place sur les sites pourra servir de preuve.

Le chiffonnage et la récupération sont interdits au sein des déchèteries tant pour les usagers que pour les agents. Un dépôt de plainte pourra être effectué par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour toute récupération.

## **2.7 Sécurité et prévention des risques :**

### Circulation et stationnement :

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation au niveau des quais.

Les véhicules doivent être stationnés de manière à permettre l'accès à plusieurs usagers en même temps. Il pourra être demandé à l'utilisateur de dételer sa remorque en cas de blocage de la circulation de la déchèterie.

### Risque de chute :

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie et dans le respect des infrastructures mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

### Risque de pollution :

Les règles de tri et de stockage sont à respecter pour les:

Déchets dangereux : ils doivent être conditionnés dans leurs emballages originaux. Ils ne doivent pas être entreposés sur le site sans rétention.

Huiles de vidange : il est interdit de mélanger l'huile moteur et l'huile alimentaire. De même aucune huile contenant du pyralène ne sera acceptée. Les contenants ayant servi pour le transport de l'huile seront déposés par les usagers dans les filières adéquates.

En cas de déversement accidentel, prévenir l'agent qui mettra à disposition de l'absorbant.

### Risque incendie :

Il est strictement interdit d'apporter une flamme sur le site. Le dépôt de déchets incandescent ou de température élevée est interdit.

En cas d'incendie, un poste téléphonique est disponible au niveau du local du gardien. Faire le 18 et utiliser les extincteurs disponibles sur place.

#### Amiante :

Une zone dédiée au dépôt d'amiante est signalée sur les déchèteries de Carvin et de Courrières. Les usagers déposent eux-mêmes les éléments d'amiante « lié » préalablement emballés le plus délicatement possible. L'utilisateur doit respecter les consignes données par l'intermédiaire des communications de la CAHC et du gardien.

L'utilisateur doit préalablement à la dépose de ces tôles s'identifier au niveau du registre « amiante » dans le local du gardien.

L'agent de déchèterie n'intervient pas directement lors de ces dépôts. Les éléments d'amiante « lié » doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions de protection adéquates pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

#### Vidéoprotection :

Les déchèteries de la CAHC sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection peuvent être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la CAHC.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et du décret n°96-926 du 17 octobre 1996.

### **Article 3 - SANCTIONS**

#### **3.1 Responsabilités :**

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CAHC décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La CAHC n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties.

#### **3.2 Sanctions :**

Les infractions au présent règlement constatées par le gardien en poste ou par les représentants de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ou par les autorités titulaires du pouvoir de police donneront lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Tout récidiviste pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

### c) Les Déchèteries en chiffres

Depuis la création du SYMEVAD au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'exploitation des déchèteries est désormais partagée entre la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin qui reste propriétaire des sites, et conserve la prestation d'accueil des usagers (le «haut de quai»), et le SYMEVAD qui reprend l'exploitation des «bas de quai» : rotation des bennes et gestion des filières de traitement.

La gestion du haut de quai est confiée à la société Véolia-propreté, via un marché de prestations.

#### **TONNAGES DECHETERIES 2017**

Total annuel	Hénin-beaumont
2 814,10	Gravats
1 148,54	Déchets verts
886,74	Encombrants
2 494,78	encombrants Paprec
54,70	encombrants SUEZ
443,26	Bois
213,60	Ferraille
97,70	papier/carton
0,00	Amiante
0,00	Bidons vides
0,00	DMS
0,00	Pneus
14,10	Huiles de vidanges
1,20	Huiles végétales
0,58	Piles
1,92	Batteries
<b>8 171,22</b>	<b>Total Hénin</b>

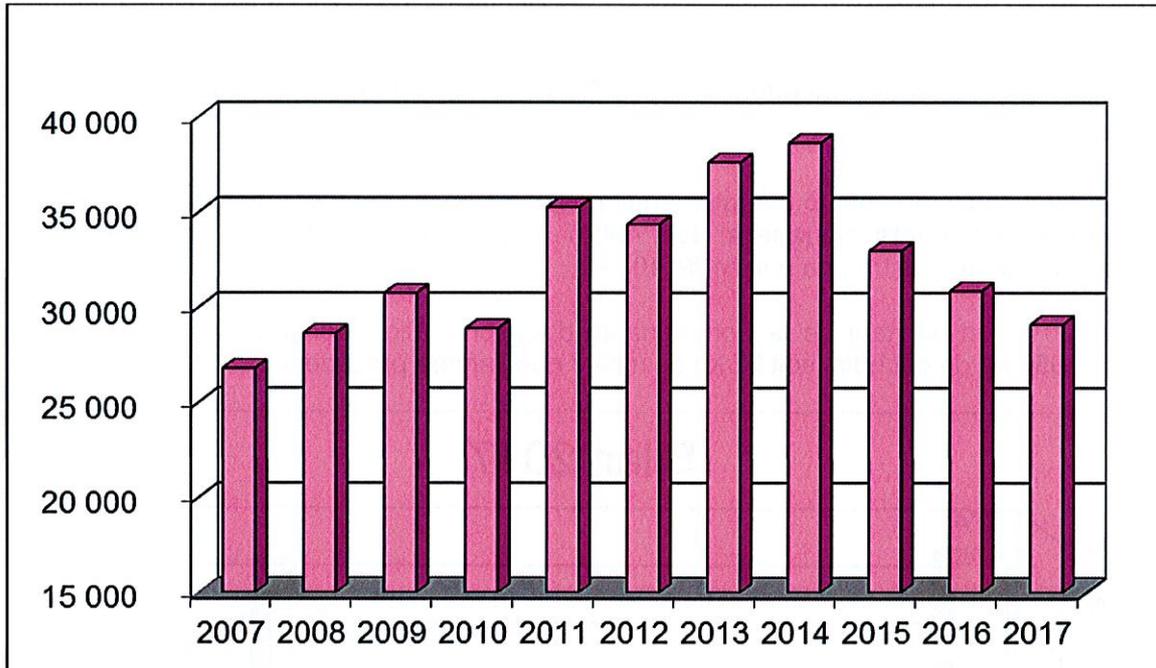
Total annuel	Courrières
2 753,32	Gravats
1 033,94	Déchets verts
827,78	Encombrants
1 866,29	encombrants Paprec
33,96	encombrants SUEZ
274,78	DEA
459,28	Bois
156,88	Ferraille
104,54	papier/carton
96,64	Amiante
1,42	Bidons vides
0,00	DMS
18,81	DDS ecoDDS
23,66	Pneus
18,70	Huiles de vidanges
1,44	Huiles végétales
0,69	Piles
5,69	Batteries
<b>7 677,82</b>	<b>Total Courrières</b>

Total annuel	Carvin
2 695,28	Gravats
1 169,48	Déchets verts
733,12	Encombrants
1 871,43	encombrants Paprec
40,72	encombrants SUEZ
314,06	DEA
572,90	Bois
209,04	Ferraille
116,82	papier/carton
85,38	Amiante
32,78	Bidons vides
5,07	DMS
4,55	DDS ecoDDS
25,74	Pneus
19,20	Huiles de vidanges
1,80	Huiles végétales
0,60	Piles
3,94	Batteries
<b>7 901,91</b>	<b>Total Carvin</b>

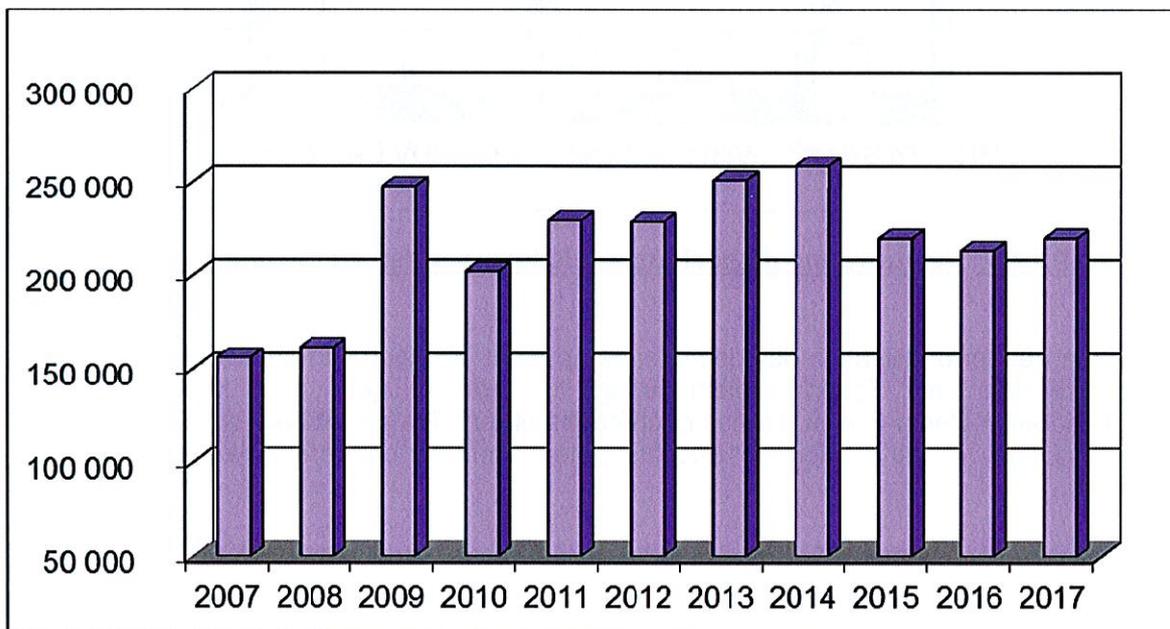
Total annuel	Evin-malmaison
2 206,72	Gravats
782,56	Déchets verts
3,24	Encombrants ramery
1 558,66	encombrants Paprec
31,84	encombrants sita
206,60	DEA
284,48	Bois
117,36	Ferraille
64,46	papier/carton
51,24	Amiante
0,82	Bidons vides
9,55	DMS
	DDS ecoDDS
0,00	Pneus
20,30	Huiles de vidanges
0,70	Huiles végétales
0,00	Piles
4,03	Batteries
<b>5 349,75</b>	<b>Total Evin</b>

Au total, les quatre déchèteries de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ont permis de collecter en 2017, **29 101 tonnes de déchets**, pour un total d'environ **219 720 entrées**. Nos déchèteries ont capté en moyenne **232 kg/hab en 2017**.

**Déchets collectés sur les 4 déchèteries en 2017** (en tonnes)



**Fréquentation des 4 déchèteries en 2017** (en nb d'entrées)



## 6. La Brigade Verte

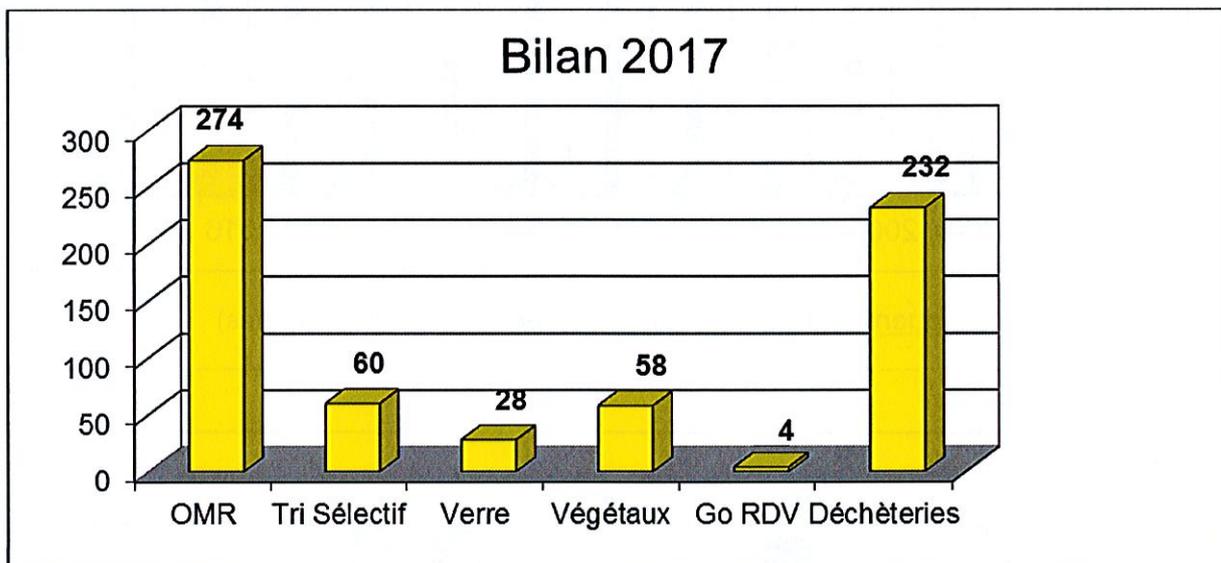
La Brigade Verte est un service en régie dédié à la recherche et à la résorption des dépôts sauvages de déchets situés sur les parcelles communautaires

En 2017, la Brigade Verte a collecté **334 tonnes** de déchets contre 396 tonnes en 2016.

## 7. Bilan de la production de déchets sur la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Au total, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a pris en charge en 2017 : **82 392 tonnes de déchets ménagers**, dont 49807 T (soit 60 %) collectés à domicile. Cette quantité globale enregistre une baisse de 4003 T.

En 2017, un habitant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a produit en moyenne **656 kg** de déchets, soit 32 kg de moins que l'année précédente.



### Production moyenne de déchets sur le territoire (en kg / habitant / an)

La très forte utilisation des déchèteries apparaît de façon flagrante. Cet engouement en progression pour l'apport volontaire est un atout majeur pour la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, car les déchèteries offrent des possibilités supérieures de tri, de valorisation, et de gestion de déchets potentiellement dangereux (amiante, déchets toxiques...).

## C. Les contenants de collecte

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin met à la disposition de chaque usager (habitants ou professionnels) les équipements de collecte, et en assure la maintenance :

- Bacs à roulettes.
- Petits bacs à poignée.

- Colonnes d'apport volontaire.

Depuis 2002, date de mise en place du tri sélectif, les usagers contactent directement le service compétent (N° Vert : 0 800 31 32 49) pour toute demande concernant les bacs.

## 1. Mise à disposition de bacs roulants (OMR et Tri)

### a) Système de dotation des bacs pour les habitants

Chaque foyer est équipé :

- d'un conteneur à couvercle bordeaux destiné à recevoir les ordures ménagères,
- d'un conteneur à couvercle jaune destiné à recevoir les matériaux recyclables.



Ces bacs sont dimensionnés en fonction du nombre de personnes habitant le foyer.

#### Règle de dotation en bacs :

Contenance des bacs	Nombre de personnes par foyer		
	1 à 2 personnes	3 à 5 personnes	6 personnes et plus
	120 litres	240 litres	360 litres

Les bacs de 660 litres (bacs à 4 roulettes) sont exclusivement attribués aux professionnels et à l'habitat collectif.

Les couvercles jaunes peuvent éventuellement être operculés, pour éviter les principales erreurs de tri.



Pour les personnes ne disposant pas de suffisamment de place pour accueillir les deux conteneurs, ou éprouvant des difficultés pour les sortir, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin met



également à disposition des «modulobacs» de 63 litres.

Chaque demande est examinée, afin de vérifier l'adéquation de la dotation par rapport aux règles de bon usage. Des réajustements sont ainsi faits au fur et à mesure.

### **b) La dotation en bacs des activités professionnelles**

Comme la réglementation l'exige (article L.2333-78 du CGCT), le ramassage des « déchets professionnels assimilables », s'il est effectué par le Service Public, est soumis à la Redevance Spéciale.

L'article L 2224-14 du Code Général des Collectivités (CGCT) indique que « *Les Collectivités assurent également l'élimination des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques, et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières* ». La notion de « *sujétions techniques particulières* » n'a donné lieu à aucune jurisprudence spécifique. Toutefois, la circulaire du 10 novembre 2000 précise que : « *Les sujétions techniques particulières relèvent de l'appréciation des collectivités* » et que ces dernières « *peuvent ainsi délimiter, comme elles l'entendent, le service public local d'élimination des déchets qui présente, de ce fait, un caractère facultatif en ce qui concerne l'élimination des déchets non domestiques* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a défini les règles suivantes pour la collecte des déchets d'activités professionnelles par le service public :

- les déchets d'activité professionnelle peuvent être pris en charge par le service public uniquement s'ils sont assimilables qualitativement aux OMR et au tri sélectif. Les végétaux, encombrants etc ... ne sont pas concernés.
- pour une production inférieure à 1 320 litres hebdomadaires (OMR et tri sélectif confondus) : l'établissement est considéré comme assimilable quantitativement à un ménage. Il est donc collecté par le Service Public, et exonéré de la Redevance Spéciale.
- pour une production comprise entre 1 320 et 4 000 litres hebdomadaires, l'établissement est toujours collecté par le Service Public, mais redevable de la Redevance Spéciale (signature d'une convention).
- au-delà de 4m<sup>3</sup> hebdomadaires, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin n'est techniquement plus en mesure de proposer ses services d'élimination des déchets.
- tous les établissements implantés sur des zones de regroupement d'entreprises (zones industrielles, parcs d'activités, zones commerciales etc. ...) dépassent également les capacités techniques de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, et ne peuvent donc pas être collectés par le Service Public.

En 2017, 33 établissements étaient conventionnés, et se sont acquittés de la Redevance Spéciale en contrepartie de la collecte de leurs bacs jaunes et bordeaux.

### **c) Activité du service de conteneurisation en 2017**

En 2017, le service Valorisation des Déchets a réceptionné 2 740 bacs roulants neufs pour de nouvelles dotations ou des échanges. Le Service « Conteneurisation » a réalisé 2 869 interventions.

Type d'intervention	Nouvelles dotations	Compléments	Changements de volumes	retraits	Remplacement bacs volés ou
---------------------	---------------------	-------------	------------------------	----------	----------------------------

					détruits
<b>Nombre</b>	426	162	739	139	1401

Au 31 décembre 2017, le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin comptait 108 250 bacs jaunes et bordeaux en place. 1056 bacs ont été volés ou détruits.

La somme des bacs détruits, volés ou perdus en 2017 représente 1,29% du parc total des bacs en place.

## 2. Un parc de Cuboverres



Ces « Cuboverres » sont des bornes d'apport volontaire de 3 à 4 m<sup>3</sup> disséminées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et destinées à recevoir : Les emballages en verre vidés (bouteilles, flacons, verrines, pots).

En sont exclus les vitrages, les miroirs, les tessons de terre cuite ou de porcelaine,...



Les Cuboverres sont répartis de façon homogène, sur le domaine public et le domaine privé « ouvert au public » (déchèteries, parkings de supermarché,...). Ils peuvent également, sur demande, être mis à disposition des services municipaux dans la mesure où ceux-ci sont amenés à collecter du verre abandonné sur la voie publique par des particuliers.

La gestion du parc se traduit par :

- Le remplacement des colonnes en mauvais état,
- Le remplacement du parc par un nouveau système de préhension,

**Au 31 décembre 2017, le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin comptait 373 Cuboverres.**

## 3. Un parc de colonnes enterrées

Dans certains cas, les bacs roulants pour les OMR et les recyclables ne sont pas adaptés au contexte urbain, et peuvent poser problème. De même, les Cuboverres ne sont pas toujours appropriés, et dans certains quartiers requalifiés, leur esthétique peut être discutée ...

Pour toutes ces raisons, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin accompagne les démarches de développement de parcs de colonnes enterrées, afin de répondre à des problématiques spécifiques.



En 2012, et suite à des réflexions et des négociations engagées depuis 2004, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré sur le principe des colonnes enterrées, dans l'objectif de maîtriser le parc de colonnes, et de réserver leur usage aux cas qui le nécessitent réellement.

Les colonnes enterrées présentent en effet de nombreux avantages, mais ont également des inconvénients : très chères à l'achat, elles sont plus fragiles que les bacs à roulettes ; par ailleurs elles ne permettent pas toujours d'atteindre les meilleurs résultats de tri.

En 2017, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin comptait un parc de **232 colonnes enterrées tous flux confondus contre 219 en 2016.**

Principe délibéré pour la gestion des colonnes enterrées :

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2015 (N°15/271) :

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De ne pas inciter l'implantation de colonnes enterrées dans le cas de quartiers pavillonnaires,

- D'établir une convention identique à celle signée par Pas-de-Calais Habitat pour toutes les opérations liées à une opération gérée en totalité par un bailleur social formalisée entre la C.A.H.C., le bailleur social et la commune

- Que pour toute autre demande, (projet d'aménagement privé, projet communal ou communautaire, qu'il soit un projet d'habitat vertical ou mixte (mélange d'habitat vertical et de pavillons, etc...)) une convention reprenant les règles suivantes sera établie :

L'investissement de colonnes ordures ménagères, tri sélectif, verre sera à la charge complète du demandeur, tant en travaux d'installation qu'en fourniture (en respectant les prescriptions techniques de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et sous condition préalable d'une validation de projet) ; l'entretien et le remplacement en fin de vie seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin après Procès-Verbal de mise en service des colonnes.

- Que pour une demande ponctuelle de colonnes enterrées pour le verre faite par une commune, une convention reprendra les règles suivantes :

Les travaux sont à la charge de la commune, la fourniture est gérée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin qui ne participera financièrement qu'à hauteur de 2 500 € sans taxe pour la fourniture ; l'entretien et le remplacement en fin de vie seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

## **D. Communication avec les usagers**

### **1. Les Ambassadeurs du Tri**

L'équipe d'ambassadeurs du tri compte 4 agents.

#### **a) Visites auprès des habitants**

Cette mission vise avant tout à améliorer le « geste de tri » et obtenir un taux de valorisation optimal.

Lorsque les équipes de collecte identifient un bac jaune mal trié : il n'est pas collecté, et l'erreur de tri est signalée aux Ambassadeurs le jour même.

La mission principale des Ambassadeurs consiste ensuite à prendre contact avec les usagers concernés, afin de rappeler les consignes de tri, et éventuellement convaincre les « mauvais-trieurs » de participer au geste collectif.

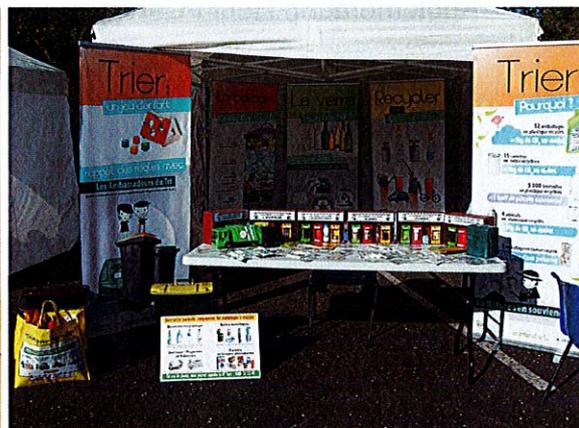
En 2017, les équipes de collecte ont signalé 12 628 erreurs de tri dans les bacs jaunes (13 472 en 2016).

#### **b) Sensibilisation au Tri Sélectif**

Outre la communication auprès des usagers en cas d'erreur de tri, les ambassadeurs ont également pour mission de sensibiliser le public au tri sélectif de manière plus large, et en particulier le jeune public. Dans ce cas précis, l'objectif est de faire intégrer le geste de tri et ses règles fondamentales dès l'enfance, pour garantir les performances de tri de la prochaine génération sans le recours à d'importants moyens de communication.

**En 2017, les ambassadeurs du tri ont dispensé au total 104 animations sur le tri sélectif contre 76 en 2016.**

#### **Quelques exemples :**





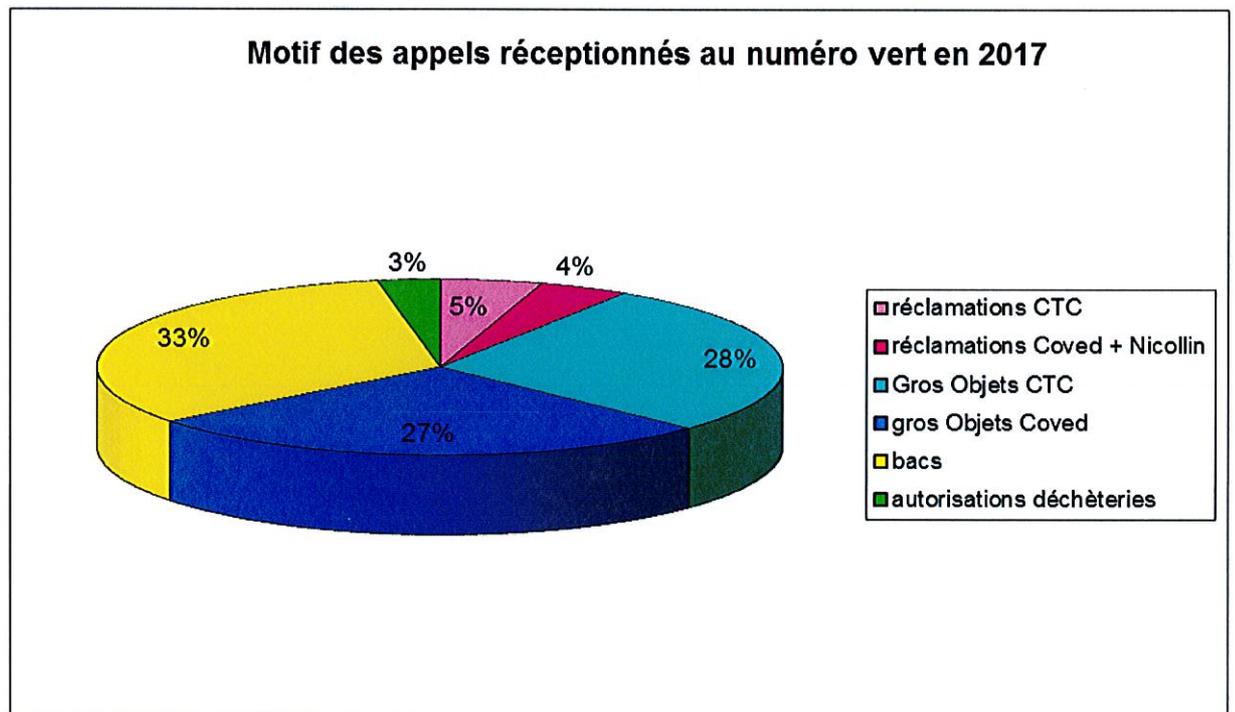
## 2. Le Numéro Vert

Depuis la mise en place du Tri Sélectif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a mis en place un Numéro Vert :

**0 800 31 32 49**

Les usagers qui ont des doutes sur les jours de collecte, à la recherche de renseignements (quel déchet jeter dans quel bac, par exemple), qui souhaitent prendre un rendez-vous pour la collecte de leurs gros objets, ou qui ont besoin d'un conteneur, peuvent composer ce numéro de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**En 2017, 6 956 appels ont été réceptionnés au Numéro Vert.**



Les réclamations des usagers, principalement réceptionnées via le numéro vert, sont enregistrées et transmises au prestataire concerné ; celui-ci doit traiter en précisant les solutions apportées (rattrapage de collecte, vérification terrain, etc....).

L'utilisateur doit être recontacté par le collecteur dans les 24 heures, pour être informé des suites données à sa requête.

**En moyenne, les réclamations ont été solutionnées en 2017 en moins d'une journée.**

Détail par collecteur :

	Nombre de réclamations en 2017	Temps de réponse moyen
Centre Technique Communautaire	418	0,66 jour
COVED	283	0,46 jour
NICOLLIN	89	1,40 jour

### **3. Le site internet**

En 2011, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a inauguré son nouveau site internet, entièrement rénové :

[www.agglo-henincarvin.fr](http://www.agglo-henincarvin.fr)

Il intègre désormais une rubrique spécifique « déchets », où les usagers peuvent retrouver les informations les plus courantes : jours de collecte, consignes de tri, etc. ... ; et un lien pour contacter directement le Service Valorisation des Déchets.

## II. LE TRAITEMENT DES DECHETS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin n'assure plus que la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le traitement de ces mêmes déchets est délégué au SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets : le SYMEVAD.

Les données relatives au traitement des déchets de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin figurent donc dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets élaboré par le SYMEVAD.

### III. LES INDICATEURS FINANCIERS

Le 14 Octobre 2015, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré le principe de mise en place d'une Taxe d' Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et en a fixé le taux au vote du budget primitif en 2016. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2004, une Redevance Spéciale couvre les dépenses relatives aux déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères, qui sont pris en charge par le service public.

#### A. Le coût du service rendu

En 2017, le coût de la prise en charge des déchets ménagers par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et le SYMEVAD est le suivant (**attention, les chiffres donnés par le SYMEVAD n'ont pas encore été validés par le Comité Syndical et sont donc sous réserve de validation de leur part**) :

	coût net 2017 en € TTC	Rappel 2016	en € /hab.	en € /tonne
Collecte (dépenses sans Brigade Verte – recettes Redevance Spéciale) *	7 898 147 €	7 875 527 €	63 €	96 €
Traitement	5 382 734 €	5 382 734 €	43 €	65 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 280 881 €</b>	<b>13 258 261 €</b>	<b>106 €</b>	<b>161 €</b>

Le coût total de fonctionnement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers s'est élevé en 2017 à **106 € TTC/an/habitant**.

\* Montant des recettes RS : 96 894 €  
 Montant des dépenses Brigade Verte : 133 632 €

	Coût net 2017 en € TTC	Rappel coût net 2016 en € TTC
Coût collecte porte à porte Régie (OM, Tri, Encombrants, Déchets Verts)	3 055 507	3 214 825
Coût collecte porte à porte Privé (OM, Tri, Encombrants, Déchets Verts)	3 640 600	3 650 091

## B. Le coût par flux de déchets

Afin de visualiser les évolutions des coûts et d'appréhender le poids financier de chaque type de déchets, le coût net du service peut être décomposé par flux de déchets :

	Coût de collecte	en € / hab.	en € / tonne
 OMR	2 817 869 €	22	82
 Tri sélectif	2 470 877 €	20	329
 Végétaux	915 123 €	7	125
 Gros Objets	492 238 €	4	856
 Verre	266 540 €	2	76
 Déchèteries	805 416 €	6	28

## C. Le coût par mode de collecte

	coût de collecte 2017	tonnage	Coût total €/hab	Coût total €/tonne
<b>Collecte en porte-à-porte</b> (OMR, Tri, Gros Objets, végétaux)	6 696 107 €	49627	<b>53 €</b>	<b>135 €</b>
<b>Collecte en Apport Volontaire</b> (verre, déchèteries)	1 071 956 €	32 586	<b>8 €</b>	<b>33 €</b>

## D. Le coût par collecteur

Par nature, la collecte « bi-mode » (Régie/privé) choisie par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour les flux en porte-à-porte, amène logiquement à des comparaisons entre les collecteurs.

Toutefois, si le niveau de service est exactement identique, et le nombre d'habitants desservis par la Régie et par le collecteur privé quasi équivalent, la typologie de ces deux territoires est un peu différente.

## 1. La collecte en porte-à-porte des OMR

OMR	Tonnages	Coût TTC 2017	€ / habitant
<b>Régie</b>	18 780 T	1 332 176 €	22 €
<b>COVED</b>	15 462 T	1 485 693 €	23 €

La Régie réalise une prestation moins onéreuse à celle de la COVED d'un point de vue financier.

On note également une différence dans les tonnages collectés, supérieurs sur le secteur de la Régie.

## 2. Collecte en porte-à-porte du Tri Sélectif

TRI	Tonnages	Coût TTC 2017	€ / habitant
<b>Régie</b>	3663 T	1 089 962 €	18 €
<b>COVED</b>	3849 T	1 380 915 €	21 €

La Régie réalise une prestation moins onéreuse que COVED.

On note cependant une différence dans les tonnages collectés, supérieurs sur le secteur de la COVED cette fois-ci.

## 3. Collecte en porte-à-porte des Végétaux

Végétaux	Tonnage	Coût TTC 2017	€/hab
<b>Régie</b>	3 414 T	456 423 €	7 €
<b>NICOLLIN</b>	3 882 T	458 700 €	7 €

Nicollin réalise une prestation moins onéreuse que la Régie.

On note également une différence dans les tonnages collectés, supérieurs sur le secteur de Nicollin.

## 4. Collecte sur appel des Gros Objets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le ramassage des Gros Objets est privilégié en déchèterie. En cas d'impossibilité, une collecte à domicile peut être proposée sur rendez-vous. La nature des prestations et le niveau de service attendu pour cette prestation de collecte est théoriquement identique pour COVED comme pour la Régie.

a) Le coût de la prestation

Gros Objets	Coût TTC 2017	€/hab	en €/RDV
<b>Régie</b>	176 946 €	3 €	72 €
<b>COVED</b>	315 292 €	5 €	132 €

COVED réalise une prestation plus onéreuse que la Régie.

b) Les moyens alloués

Gros Objets	nb de RDV	Tonnage collecté	nb d'agents de collecte dédiés	nb de camions
<b>Régie</b>	2 460	283	3	1
<b>COVED</b>	2 393	292	3	1

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019



ID : 062-216204271-20190315-DCM2019\_017-DE